Bien vivre avec les animaux

Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Tout contrevenant est passible d’une contravention par timbre amende de 3e classe de 68€ ; si l’amende n’est pas réglée dans les 45 jours, celle-ci passe à 450€.

Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

Les animaux errants

La municipalité, par délibération du 02/10/2017, a décidé de mettre en place des frais de garde et de transport lors de la prise en charge d'animaux errants.

Frais de transport : indemnité forfaitaire : 50.00 €

Frais de garde journaliers : 20.00 € / jour entamé

Pour les animaux dangereux ou blessés, les frais de garde, de vétérinaires et de mise en fourrière seront à la charge des propriétaires et s'ajouteront aux frais de récupération et de garde des animaux.

Consulter cette rubrique sur le site de la mairie